4 route d'Ocquerre 77440 Lizy-sur-Ourcq Tel: 01 60 41 35 90

Siret: 83753464300070 Agrt: E 21007700070

21 avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers Tel: 01 64 82 09 34

Siret: 83753464300015 Agrt: E 1807700140

6 rue Paul Doumer 51120 Sézanne

Tel: 03 26 80 84 62 Siret: 83753464300049 Agrt: E 1805100080







PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

PRINCIPE:

L'apprentissage anticipé de la conduite peut commencer à 15 ans. Elle comporte 2 phases:

- Une période de formation initiale qui comprend :
 - Une évaluation préalable
 - Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
 - Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

- Une période de conduite accompagnée qui comprend :
 - Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur.
 - Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d'une durée de 1 an minimum et au moins 3000 km à parcourir (la circulation est interdite à
 - 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires d'une durée de 3 heures. Ces rendezvous comportent une partie pratique et une partie pédagogique. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire à chacun de ces rendez-vous.

L'ACCOMPAGNATEUR:

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable Plusieurs accompagnateurs sont possibles hors du cadre familial.



Membre d'une association agréée par l'administration fiscale AGPLA NDA: 11770661177 // TVA FR: 408 375 346 643 // IBAN: FR76 3008 7338 0300 0209 0510 257

















FORMATIONS



















4 route d'Ocquerre 77440 Lizy-sur-Ourcq Tel: 01 60 41 35 90

Siret: 83753464300070 Agrt: E 21007700070 21 avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers Tel: 01 64 82 09 34

Siret: 83753464300015 Agrt: E 1807700140 6 rue Paul Doumer 51120 Sézanne

Tel: 03 26 80 84 62 Siret: 83753464300049 Agrt: E 1805100080



















FORMATIONS

















LES AVANTAGES:

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- L'épreuve pratique peut être passée à 17 ans ainsi le jeune pourra conduire dès ses 18 ans ;
- Le prix de l'assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime ;
- Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans ; Mais surtout :
- L'expérience acquise avec l'accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes.
- Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs à obtenir leur permis du premier coup. En effet, le taux de réussite s'élève à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

LES OBLIGATIONS durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l'étranger;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière);
- Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule ;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage.



4 route d'Ocquerre 77440 Lizy-sur-Ourcq Tel: 01 60 41 35 90

Siret: 83753464300070 Agrt: E 21007700070

21 avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers Tel: 01 64 82 09 34

Siret: 83753464300015 Agrt: E 1807700140

6 rue Paul Doumer 51120 Sézanne Tel: 03 26 80 84 62

Siret: 83753464300049 Agrt: E 1805100080





PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE



PRINCIPE:



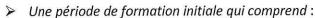
Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :



- À l'inscription
- En fin de formation initiale
- **ERMIS MOTO**
- Après un échec à l'épreuve pratique



Elle comporte 2 phases:



- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance.

- Une période de conduite supervisée qui comprend :
- Un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l'accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
 - Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d'obligation de kilomètres.

FORMATIONS 125 PONT B B96









L'ACCOMPAGNATEUR:

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familiale.



Membre d'une association agréée par l'administration fiscale AGPLA NDA: 11770661177 // TVA FR: 408 375 346 643 // IBAN: FR76 3008 7338 0300 0209 0510 257











4 route d'Ocquerre 77440 Lizy-sur-Ourcq

Tel: 01 60 41 35 90 Siret: 83753464300070 Agrt: E 21007700070

21 avenue Victor Hugo 77120 Coulommiers Tel: 01 64 82 09 34

Siret: 83753464300015 Agrt: E 1807700140

6 rue Paul Doumer 51120 Sézanne

Tel: 03 26 80 84 62 Siret: 83753464300049 Agrt: E 1805100080









FORMATIONS

LES AVANTAGES:

- Un choix que l'on peut décider à tout moment;
 - Prolonger son entrainement pour acquérir plus d'expérience, dans un délai court ;
 - · Augmenter sa confiance en soi.



LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l'étranger ;
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière);
 - Apposer le disque "conduite accompagnée" à l'arrière du véhicule;
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage



























